

Parc national de forêts

Orientation 8. Améliorer l'habitabilité des villages tout en préservant leur qualité architecturale et paysagère, et sauvegarder le patrimoine culturel

La majorité des bourgs du territoire présente encore une morphologie d'ensemble de qualité et une intégration paysagère remarquables. Si la pression foncière est faible, des projets d'aménagement restent néanmoins susceptibles de déséquilibrer cette cohérence et cette harmonie des villages, à plus forte raison lorsqu'aucun document de planification ou de protection n'existe.

L'architecture traditionnelle, souvent de qualité, est parfois peu adaptée au confort de vie actuel en termes de configuration et d'efficacité énergétique. Dans et hors des villages, la restauration de certains ensembles monumentaux est freinée par le coût important des travaux que des propriétaires privés ne peuvent assumer seuls. La sauvegarde du petit patrimoine (cabanes, croix, lavoirs, etc.), qui fait l'objet d'un fort attachement de la population locale, est bien souvent précaire malgré des campagnes ponctuelles.

Les modalités de création de logements neufs constituent parfois une concurrence préjudiciable à la réhabilitation de l'ancien. Leurs qualités esthétiques et leur bonne articulation vis-à-vis du bourg sont très inégales.

Enfin, le bâti constitue pour certaines espèces un habitat privilégié (anfractuosités de maçonneries, bâtiments désaffectés, combles d'édifices en cours d'usage).

L'action du Parc national consiste pour les villages à agir à plusieurs échelles : celle du bourg, pour des espaces publics et une approche paysagère de qualité ; celle de l'habitat individuel et des bâtiments d'activité pour mettre en valeur l'architecture traditionnelle, et notamment ses éléments les plus remarquables, ou développer des créations contemporaines harmonieusement intégrées.

Cette orientation est complémentaire de l'orientation 16, relative à un développement durable du territoire.

Mesure n°1. Préserver et améliorer l'aménagement des villages

Mesure n°2. Restaurer le bâti en l'adaptant aux modes de vie contemporains et accompagner les projets de construction innovants

Mesure n°3. Soutenir la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel

MESURE N°1. PRÉSERVER ET AMÉLIORER L'AMÉNAGEMENT DES VILLAGES

Parc national de forêts

Les partenaires de la charte s'engagent dans des aménagements consistant à rechercher un juste équilibre entre qualité paysagère, préservation des espaces et caractères traditionnels des villages, mais aussi modernisation des espaces et amélioration des fonctionnalités.

Avec les collectivités et les particuliers, une attention particulière est portée à la préservation d'éléments de l'espace public qui fondent le caractère des bourgs : entrées de villages, alignements d'arbres et arbres isolés, place centrale, usoirs et venelles, etc. Sont également préservés les éléments qui assurent une transition douce entre trame bâtie et campagne : vergers et potagers enclos, murs, haies, etc.

Aux côtés des CAUE, des services de l'État et d'associations, l'établissement public apporte un appui technique dès l'amont des projets d'aménagement pour accompagner les collectivités dans l'articulation entre fonctionnalité et esthétique. Dès la création du Parc national, ces acteurs organisent leur coopération au regard de leurs missions respectives et de leurs compétences afin de renforcer la proximité avec les porteurs de projets au sein de la commission « Architecture et aménagement du territoire » du Parc national. Ces actions sont complémentaires de celles qui sont menées dans le cadre du « plan Arbre » (cf. orientation 17) pour préserver les alignements d'arbres aux entrées de villages et les arbres remarquables dans les bourgs. L'attention portée aux éléments bâtis patrimoniaux s'accompagne d'un maintien des éléments propices à la biodiversité.

En parallèle des éléments patrimoniaux à préserver, des actions sont initiées avec les organismes publics et les opérateurs privés pour résorber l'impact visuel des réseaux (lignes et poteaux électriques, lignes téléphoniques et relais de télécommunications). Plusieurs réalisations exemplaires : enfouissement des réseaux, antennes « maquillées », etc. sont effectuées. Ces actions sont inscrites dans les programmes quinquennaux d'actions de la charte afin de rendre opérationnelle cette mesure et d'évaluer sa mise en œuvre.

La préservation de la qualité architecturale et paysagère des bourgs suppose également de réfléchir à la place et les formes données à la publicité et la signalétique et d'élaborer une stratégie commune et homogène, associant l'établissement public, les collectivités et les services de l'état (cf. Orientation 16).

? Voir aussi l'orientation correspondante n°16 – Favoriser l'aménagement durable du territoire et la qualité de vie.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES
anime un guichet unique.	mettent en œuvre des projets	État et ses établissements publics
accompagne techniquement et/ou	facilitent la diffusion des informations	Départements et ses opérateurs

Parc national de forêts

financièrement les projets

assurent une veille

Collectivités et syndicats spécialisés

offre un appui technique aux collectivités

EXEMPLES D' ACTIONS

- Établir avec les syndicats départementaux une stratégie d'actions à l'échelle du territoire du parc national pour l'enfouissement des réseaux.
- Organiser des visites de village à destination des élus et des habitants pour sensibiliser à la qualité paysagère et architecturale.

MESURE N°2. RESTAURER LE BÂTI EN L'ADAPTANT AUX MODES DE VIE CONTEMPORAINS ET ACCOMPAGNER LES PROJETS DE CONSTRUCTION INNOVANTS

Le but partagé par les signataires de la charte est d'affirmer le parc national comme un territoire exemplaire et pilote « d'habitat rural durable », où l'architecture traditionnelle est réappropriée et dialogue avec la création contemporaine.

En mobilisant tous les acteurs publics et privés concernés, l'établissement public élabore « un projet d'architecture et de rénovation durable des villages » au cours des cinq premières années de la charte. Il définit une stratégie d'action globale et partagée.

Pour accompagner les porteurs de projets publics et privés dans la restauration et la réhabilitation du bâti ancien, la documentation technique (patrimoniale et énergétique) produite par des associations ou organismes spécialisés est centralisée et largement diffusée. À l'issue du premier programme d'action, un guide de recommandations architecturales et paysagères commun à l'ensemble du territoire du parc national, de même que des fiches pratiques pour l'amélioration énergétique du bâti, sont proposés. Cette information et sensibilisation des porteurs de projets est étroitement articulée avec le montage de programmes d'interventions animé par l'établissement public portant sur la requalification du bâti ancien, notamment pour l'amélioration de ses performances énergétiques (cf. Orientation 15). Lors de ces opérations, une vigilance est attendue pour conserver les éventuelles niches de biodiversité que peuvent constituer ces bâtis.

L'appréciation du phénomène de vacance dans les villages et la recherche de solution pour réhabiliter et réaffecter ce parc immobilier latent constituent également une priorité du Parc national dès le premier programme d'action. L'analyse fine de cette vacance et l'information des élus sur les différents types d'outils mobilisables sont menées, et une stratégie globale est conduite avec les partenaires institutionnels (ANHA, etc.) de manière à conclure plusieurs opérations exemplaires d'ici l'échéance de la charte. Sur la base de l'observatoire du foncier développé dans la charte, l'opportunité de la création d'un établissement public foncier est à évaluer.

Parc national de forêts

Outre ce soutien à la réhabilitation de « l'ancien » et à la densification des centres bourgs, l'établissement public accompagne les projets de construction neuve singuliers et innovants, qui rompent avec la logique de l'habitat pavillonnaire et/ou standardisé.

Par ailleurs, l'établissement public se mobilise aux côtés des élus, des habitants et des opérateurs immobiliers du territoire, en impliquant également des établissements de recherche, pour que la restauration et la création architecturale soient appropriées par chacun et fassent l'objet d'une réflexion commune et citoyenne sur le cadre de vie et les manières d'habiter en monde rural : habitat individuel, collectif, participatif, intergénérationnel, transports et lieux de travail, etc. Au cours du premier programme d'action, au moins 2 ateliers associant des écoles d'architecture et de paysage sont organisés dans les communes du parc national pour activer ces temps de réflexion et de prospective. Ils s'appuient également sur des temps forts nationaux que sont les semaines de l'architecture.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES
- accompagne techniquement et/ou financièrement	- montent des projets	État et ses établissements publics
- promeut les initiatives originales	- mobilisent leurs habitants	Collectivités et ses opérateurs fonciers
	- diffusent les initiatives originales	Chambres consulaires
		Associations de promotion de l'habitat durable
		Maîtres d'œuvre
		Fondations
		Organismes de recherche et d'enseignements

EXEMPLES D' ACTIONS

- S'inscrire dans des appels à projets qui référencent le Parc national comme territoire pilote dans le cadre des plans de réhabilitation énergétique et environnemental.
- Réaliser une étude du phénomène de vacance et proposer des outils aux élus et propriétaires.
- Développer des programmes de soutiens techniques et financiers pour l'amélioration de l'habitat traditionnel : opérations façade, PIG, etc

MESURE N°3. SOUTENIR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL

Parc national de forêts

La sauvegarde d'éléments du patrimoine culturel – édifices emblématiques, constructions vernaculaires, vestiges archéologiques – est soutenue et accompagnée.

Les propriétaires d'éléments bâtis monumentaux investis d'un fort intérêt patrimonial – abbayes, anciennes industries, demeures, etc. – qui rencontrent des difficultés dans la restauration de leurs biens sont accompagnés, prioritairement lorsque des initiatives d'ouverture au public ou de mise en tourisme sont envisagées. L'établissement public apporte un soutien technique et une ingénierie financière visant à atténuer la complexité et le poids de la maîtrise d'ouvrage aux propriétaires. Il facilite la coordination avec d'autres acteurs.

La restauration d'éléments du « petit patrimoine » (dit aussi « de proximité » : cabottes, murets, lavoirs, four, etc.) recouvre un double enjeu : sauvegarder des édifices témoins d'activités et modes de vie passés ou des aménagements témoignant de modes de vies, d'activités artisanales ou industrielles passées (murets, cabottes, lavoirs, fours, étangs de pisciculture, ancien système d'irrigation, de lavage du minerai, de rouissage du chanvre, etc.) et valoriser des savoir-faire traditionnels et promouvoir des compétences aujourd'hui délaissés (construction à sec, taille de pierre, peintures à l'ocre, enduits, etc.). Pour cela, l'organisation de chantiers participatifs, notamment à travers la mobilisation des habitants et du tissu associatif, est particulièrement accompagnée. À l'issue de la première charte, ces démarches participatives essaient dans l'ensemble du territoire. Au moins 5 chantiers sont organisés dans des communes volontaires et impliquées dans la préservation de leur patrimoine. Un soutien est également apporté aux démarches de réinsertion sociale et d'économie sociale et solidaire par l'organisation de « chantiers patrimoines », avec le concours ou en appui des organismes spécialisés.

Concernant les vestiges archéologiques, l'attention dont ils font l'objet en forêt (Cf. Objectif 4 et Orientation 4) s'étend également aux autres espaces. La veille réalisée prend la forme d'une sensibilisation et d'un porter à connaissance auprès des propriétaires et des collectivités. Une attention particulière est portée aux vestiges de l'origine médiévale ou antérieure des villages, souvent enfouis dans le sol ou masqués par des constructions plus récentes. Cette mise en évidence nécessite des études dédiées, des opérations d'archéologie préventive ou programmée. Elle débouche sur une mise en valeur spécifique. Au cours de la première charte, le massif de Châtillon-sur-Seine et ses abords, dont la richesse archéologique est particulièrement identifiée et documentée, est le cadre privilégiée d'opérations combinant restauration et mise en valeur des sites archéologiques en lien avec le site de Vix et le musée du Pays châillonnais – Trésor de Vix.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES
anime un guichet unique	portent des projets	État et ses établissements publics
accompagne techniquement et/ou	diffusent l'information	Collectivités

EXEMPLES D' ACTIONS

- Conduire des opérations de restauration du petit patrimoine de manière participative, en lien avec des associations locales.
- Soutenir l'application, du contrat de plan État-Région relatif à la restauration des abbayes.
- Proposer des circuits de découverte valorisant le patrimoine archéologique.

Pages 100 à 103

Référence ID de l'article : #6174

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-07-20 08:58